

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2025

OBJET	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)			
-------	---	--	--	--

Conseillers en exercice	12	Présents	Votants pour	12
Pouvoir(s)	0		Votants contre	0
Quorum	7		Abstentions	0

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille RÉGNIER, Maire.

Date de convocation : 07 mars 2025

Etaient présents : Mme Camille RÉGNIER, maire, Ana Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL adjoints, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Sébastien RIMBOD, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Olivier JULIA

Eta(en)t absent(s) : néant

Eta(en)t excusé(s) : néant

Secrétaire de séance : M. Alain MARION

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 145-2021 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

DELIBERE

à l'unanimité,

ELIT les représentants suivants

Titulaire	Alain MARION
Suppléant	Ingrid BOLDI

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02/2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme :
En mairie, le 13 mars 2025

Le secrétaire de séance
M. Alain MARION

Madame le Maire
Mme Camille RÉGNIER

